

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-5 CANDIDATURE DU SMAG PNRML A LA FONCTION DE « STRUCTURE PORTEUSE » DE L'ANIMATION NATURA 2000, POUR 11 SITES LOCALISÉS EN TOUT OU PARTIE DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL

Date de la convocation
17/01/24

Le 23 janvier 2024 à 9h30, le Bureau Syndical légalement
convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de
Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P. MOUNAUD	x		
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise		M. PLAZANET	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline			X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine	X				
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	X		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		S. SAVIGNAC	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable Evaluation et Animation territoriale)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 1203

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Hors Contrat de Parc 2023-2026

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu L'article R414-8-1 du code de l'environnement portant sur les dispositions applicables aux sites Natura 2000 majoritairement ou exclusivement terrestres (Articles R414-7-1 à R414-8-6)

Vu le Décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant

- La complémentarité de la politique de gestion des sites Natura 2000 avec les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en limousin ;

- La fonction de « structure porteuse » de l'animation Natura 2000 que le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) a assurée depuis trois ans pour les sites :

- o Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux Malsagne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
- o Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air
- o Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »
- o Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »

- Le courrier électronique envoyé au PNRML par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le 7 décembre 2023, ouvrant la possibilité d'une nouvelle candidature à la fonction de structure porteuse de l'animation pour les dix sites sus-mentionnés et pour une durée de trois ans.
- La demande formulée par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, dans le courrier électronique en date du 7 décembre 2023, de connaître, avant le 31 janvier 2024, le positionnement des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération locale (EPCL) vis-à-vis de cette prise de fonction de « structure porteuse ».

Contexte :

À la suite de la Loi 3DS, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine s'est vu confier par l'État, depuis le 01 janvier 2023, un certain nombre de responsabilités relatives à la politique Natura 2000. Notamment, il assume par défaut la fonction de « structure porteuse » de l'animation des sites Natura 2000 majoritairement terrestres. Tout comme l'État auparavant, la Région se doit de proposer aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération locale, un transfert de cette fonction de « structure porteuse ». Le cas échéant, ce transfert se fonde sur le vote, en réunion du Comité de Pilotage du site, des seuls représentants des collectivités et EPCL. Seuls sont éligibles les collectivités et EPCL qui ont préalablement et valablement délibéré pour candidater à la fonction de structure porteuse. À compter de ce vote en Comité de Pilotage, la fonction de « structure porteuse » est assurée pour trois ans.

Le courrier électronique reçu du Conseil Régional par le SMAG PNRML, le 7 décembre 2023, correspond à cette proposition faite aux collectivités et EPCL de se saisir de la fonction de « structure porteuse » de l'animation Natura 2000, pour dix sites Natura 2000.

Il est à noter que la fonction de « structure porteuse » de l'animation d'un onzième site, la ZSC de l'Étang du Bourdeau (Saint-Pardoux-Morterolles, 23), devrait être prochainement proposée aux collectivités et EPCL par le Conseil Régional car la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, qui assurait jusqu'alors cette fonction, n'a pas souhaité continuer.

Enfin, les Comités de Pilotage au cours desquels la fonction de « structure porteuse » peut être transférée, sont également mis à profit pour élire, parmi les représentants des collectivités et EPCL, un nouveau président de Comité de Pilotage, qui candidate à cette fonction *Intuitu personae*. À ce jour, Monsieur Thierry LETELLIER, maire de la Villedieu (23) préside le Comité de Pilotage de la ZPS « Plateau de Millevaches », Monsieur Jean-Luc LÉGER, Conseiller Départemental de la Creuse, préside les comités de pilotage des ZSC « Vallée de la Gioune » et « Landes et zones humides autour du lac de Vassivière », et Madame Catherine HORNEBECK, vice-présidente du SMAG PNRML, préside les sept autres comités de pilotage. Madame HORNEBECK et Monsieur LETELLIER sont volontaires pour continuer de présider des comités de pilotage, Monsieur LÉGER ne souhaite pas poursuivre dans cette fonction.

Description du projet :

Assurer la fonction de structure porteuse de l'animation Natura 2000 pour les onze sites sus-mentionnés permettrait au SMAG PNRML de poursuivre et développer les actions qu'il a entreprises depuis 3 ans. Les principales d'entre elles sont :

- La coordination administrative et financière de l'animation Natura 2000, permettant de traiter annuellement l'ensemble des sites par l'intermédiaire d'un unique dossier de demande de subvention.
- L'acquisition des données naturalistes qui confortent la pertinence des sites Natura 2000 en tant que réseau incontournable d'espaces naturels protégés et sur lesquelles s'appuient les outils contractuels et réglementaires dédiés à Natura 2000.
- L'émergence, chaque année, de contrats Natura 2000, qui consistent en des opérations de préservation ou de restauration d'espaces naturels remarquables (maintien de boisements, restauration de landes, entretien de tourbières...).
- L'expertise des dossiers nécessitant réglementairement la production d'une notice d'évaluation des incidences Natura 2000.

- L'édition et la diffusion de supports de communication spécifiques à Natura 2000, notamment la « Feuille Natura », dont le premier exemplaire est paru en 2023.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- que le PNRML réponde favorablement, avant le 31 janvier 2024, à la proposition du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et porte sa candidature à la fonction de « structure porteuse » de l'animation des sites Natura 2000 suivants :
 - o Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux Malsagne »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »
- que le PNRML propose également sa candidature à la fonction de « structure porteuse » de l'animation de la Zone Spéciale de Conservation « Étang du Bourdeau » lorsque le Conseil Régional réunira le Comité de Pilotage en vue de proposer ce transfert de fonction.
- que le PNRML soutienne, le cas échéant, la candidature de Monsieur LETELLIER Thierry, maire de La Villedieu (23), à la présidence du Comité de Pilotage de la ZPS Plateau de Millevaches et celle de Madame HORNEBECK Catherine, Vice-Présidente du SMAG PNRML, à la Présidence des dix autres Comités de Pilotage.
- d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- que le PNRML réponde favorablement, avant le 31 janvier 2024, à la proposition du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et porte sa candidature à la fonction de « structure porteuse » de l'animation des sites Natura 2000 suivants :
 - o Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux Malsagne »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »

- que le PNRML propose également sa candidature à la fonction de « structure porteuse » de l'animation de la Zone Spéciale de Conservation « Étang du Bourdeau » lorsque le Conseil Régional réunira le Comité de Pilotage en vue de proposer ce transfert de fonction.
 - que le PNRML soutienne, le cas échéant, la candidature de Monsieur LETELLIER Thierry, maire de La Villedieu (23), à la présidence du Comité de Pilotage de la ZPS Plateau de Millevaches et celle de Madame HORNEBECK Catherine, Vice-Présidente du SMAG PNRML, à la Présidence des dix autres Comités de Pilotage.
- d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	3		
Départemental = 6	2	1	2	2		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	14		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 01.02.24 Et qu'elle a été affichée le 01.02.24

REÇU LE
01 FEV. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



